



**Jeux olympiques 2024 – Processus de nomination interne de Voile Canada**  
**(En cas de disparité avec la version anglaise, la version anglaise a préséance)**

## 1. Général

### Responsabilités

- Le *directeur de la haute performance* a la responsabilité d'élaborer et d'approuver le processus et les procédures de sélection pour l'équipe qui sera nommée au COC en vue des *Jeux olympiques Paris 2024*.
- Les entraîneurs de l'équipe nationale, en consultation avec le directeur de la haute performance, ont la responsabilité de la mise en oeuvre de ces procédures. Toutes les nominations d'équipe, incluant les remplaçants et le personnel, seront ratifiées par le directeur de la haute performance en consultation avec le directeur technique.
- Le directeur de la haute performance a la responsabilité de s'assurer que le processus décrit dans ce document soit correctement respecté et que le processus de sélection soit juste et équitable pour toutes les personnes candidates.

### Circonstances imprévues

- Ce PNI a pour but de s'appliquer tel quel et, particulièrement, de ne pas empêcher des athlètes de concourir en raison d'une blessure imprévue ou d'autres circonstances imprévues ou inattendues. Il se peut que des situations se présentent où des circonstances imprévues au-delà du contrôle de Voile Canada ne permettent pas qu'une compétition ou qu'une nomination ait lieu de manière juste ou dans les meilleurs intérêts des priorités et principes généraux de sélection qui sont indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas que la procédure de nomination qui est décrite dans ce document soit appliquée. Dans les cas de telles circonstances imprévues, le directeur de la haute performance (DHP) de Voile Canada, quand c'est possible, consultera le comité de sélection olympique de Voile Canada afin de déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination doive se dérouler sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le DHP fera connaître le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées dès que possible.

### Clause Covid

- Le cas échéant, tous les athlètes et membres des équipes de soutien respecteront les politiques de vaccination et les exigences en matière de vaccination provenant de l'ONS, du COC, de World Sailing, du CIO et du pays hôte de la compétition.

## 2. Introduction

### Objectif

- L'objectif de ce document est d'énoncer le processus et les critères qui seront utilisés par

## **Objectif de performance de Voile Canada**

- Ce processus de nomination interne a été élaboré pour sélectionner les athlètes et/ou les équipes qui ont démontré une capacité à réaliser l'objectif de performance de VC aux Jeux olympiques 2024, c'est-à-dire de
- A/ obtenir 3 résultats dans le top-10, une médaille olympique
- B/ gagner en expérience aux Jeux olympiques dans le cas des athlètes identifiés qui ont le potentiel pour remporter une médaille en 2028.

## **Taille de l'équipe**

- *Voile Canada* peut nommer au COC jusqu'au nombre maximum permis par les règlements d'entrée des *Jeux de 2024*.
- *Voile Canada* n'a aucune obligation d'utiliser toutes les places attribuées par le CIO, s'il devait y avoir une chance que *Voile Canada* refuse une place.

## **3. Pouvoir décisionnel**

- L'équipe canadienne des *Jeux* sera sélectionnée par le directeur de la haute performance de *Voile Canada*.
- Toute les nominations de *Voile Canada* sont aussi assujetties à l'approbation du COC.
- Le directeur de la haute performance a le pouvoir décisionnel final pour la sélection de l'équipe. Une fois le processus de sélection complété, s'il y a des épreuves qui ne sont pas encore comblées, le directeur de la haute performance a le pouvoir de combler ces épreuves. Si des circonstances imprévues qui ne sont pas indiquées dans les critères de sélection se présentent, une décision finale et contraignante sera prise par le directeur de la haute performance.
- Bien que le directeur de la haute performance ait le pouvoir de sélectionner les membres de l'équipe conformément aux critères de sélection indiqués dans ce PNI, le comité de sélection olympique de *Voile Canada* ratifiera la sélection finale de l'équipe dans le but de s'assurer que les critères de sélection ont été respectés et que les décisions ont été prises de manière objective et impartiale.

Le CSO sera composé du:

- Directeur de la haute performance (qui sera président du CSO)
- Directeur technique
- Panel de bénévoles au sein du CSO.

Le CSO tiendra compte des éléments suivants (sans ordre de priorité) en sélectionnant les équipes conformément à cette section:

- Position d'arrivée lors des épreuves aux compétitions de sélection (méthode A ou B)
- Si, en se fondant sur les performances réalisées par l'athlète ou l'équipe aux Jeux olympiques, Championnats du monde ou Coupes du monde du passé, l'athlète ou l'équipe a affiché une capacité à réaliser l'objectif de performance

de VC

- Expérience au poste concerné dans l'embarcation;
- Compatibilité au sein de l'équipe

· Aucun membre du CHP – qu'il s'agisse d'un membre qui a droit de vote ou non – ne participera aux discussions ni aux décisions ayant trait à la nomination d'un athlète avec qui ce membre pourrait avoir un conflit d'intérêts réel ou apparent. Tout membre du CSO qui se considère dans une position de conflit d'intérêts réel ou apparent doit déclarer la présence d'un tel conflit avant que des discussions aient lieu ou que des décisions soient prises, et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question en lien avec le conflit d'intérêts réel ou apparent ait été résolue par le CSO.

### **Prise de décisions sur place**

- Durant la période de compétition en tant que telle qui a lieu sur place aux Jeux de 2024, tous les pouvoirs décisionnels finaux appartiendront au chef d'équipe ou, en son absence, au directeur technique.

### **Admissibilité à la FI**

- Les critères *d'admissibilité à World Sailing* se trouvent à [Paris2024-QS-Sailing.pdf \(olympics.com\)](#) et, en cas de divergence entre les versions, la version originale de *World Sailing* aura priorité. Si World Sailing devait apporter des changements aux critères de sélection et d'admissibilité, Voile Canada est lié par ces changements et en informera les personnes touchées dès que possible.

### **Admissibilité de l'athlète**

Afin d'être admissible à une nomination au Comité olympique canadien pour une sélection au sein de l'équipe olympique ou panaméricaine, un(e) athlète doit:

1. Avoir la citoyenneté canadienne (conformément à la règle 41 de la Charte olympique).
2. Avoir un passeport canadien valide qui ne sera pas échu le ou avant le 11/02/2025 (doit être valide pour au moins 6 mois après les Jeux).
3. Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de la FI et du CIO en matière d'admissibilité.
4. Signer, présenter et respecter l'Entente avec l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation du comité organisateur au plus tard le 21 juin 2024. Quand l'athlète a moins de 19 ans, le parent ou tuteur doit aussi signer les ententes.
5. Signer, présenter et respecter le formulaire d'intention de participation de Voile Canada (annexe B)
6. Signer, présenter et respecter le Code de conduite de Voile Canada (annexe C) et l'Entente avec l'athlète de Voile Canada (annexe A)
7. Être membre en règle de Voile Canada.
8. Le cas échéant, respecter les politiques de vaccination et les exigences en matière de vaccination de l'ONS, du COC, de World Sailing, du CIO et du pays hôte de la compétition

## Critères supplémentaires

### Exigences d'admissibilité de la Fédération internationale

- Satisfaire aux règles sur la résidence établies par World Sailing.
- Avoir apparu sur la liste officielle du classement mondial de World Sailing à un moment ou l'autre entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2024.
- Avoir concouru dans au moins une des compétitions de qualification olympique.
- Doit être en mesure de représenter le Canada conformément aux règles d'admissibilité établies par World Sailing.

### Exigences financières de l'ONS

- Doit se conformer à toutes les exigences financières de Voile Canada avant d'être nommé(e) au sein de l'équipe.
- Les athlètes doivent avoir payé toutes les factures impayées à Voile Canada au moins 30 jours avant le départ pour les Jeux.

### Exigences pour les athlètes remplaçants

- Les athlètes remplaçants qui ont été sélectionnés doivent aussi se conformer à tous les éléments contenus dans ce document et doivent s'assurer que toutes les obligations administratives et financières soient remplies dans les 72 heures suivant la notification de leur nomination en attente au sein de l'équipe.

### Entente avec l'athlète

- Les athlètes doivent avoir signé le formulaire de l'Entente avec l'athlète de l'équipe nationale *actuelle de Voile Canada* ainsi que le formulaire d'intention de participation avant le début des Championnats du monde 2023.
- Doivent reconnaître qu'ils ont pris connaissance de et acceptent d'être liés par les règles de conduite / Code de conduite de *Voile Canada* pour les membres des équipes nationales, ainsi que par toute autre politique pertinente et applicable incluant, sans s'y limiter, toute politique du COC en matière de sport sécuritaire ou de Code de conduite.

### Autres

- Les athlètes nommés pour concourir aux *Jeux 2024* devront se conformer aux règles en matière de code vestimentaire de l'équipe de *Voile Canada* et du Comité olympique canadien. Ceci comprendra la politique en matière d'habillement officiel de compétition de l'équipe et la politique en matière d'habillement officiel de l'équipe pour le podium/défilé.
- Se conformer à tous points de vue aux règles antidopage de la Fédération internationale, du

programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage qui a autorité sur eux, et ne doivent pas être en voie de purger une période d'inadmissibilité ou de suspension provisoire pour une infraction aux règles antidopage au moment de la nomination ou durant les Jeux; et

- Être disponible pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni des renseignements exacts et à jour sur leur localisation sur une base régulière tel qu'indiqué par *World Sailing* et/ou le CCES.
- Les athlètes nommés pour les *Jeux 2024* seront seulement autorisés à utiliser l'équipement qui satisfait à la réglementation de World Sailing.

### **Critères et processus de sélection des athlètes**

- La sélection au sein de l'équipe olympique canadienne 2024 est un processus en deux étapes, qui comprend:
  - 1) qualifier des places de quota pour le Canada au moyen du système de qualification de World Sailing (WS); et
  - 2) une fois que ces places de quota sont qualifiées, être nommé au sein de l'équipe au moyen du processus de nomination interne de Voile Canada.

Les détails sur le système de qualification de WS se trouvent ici:

[Paris2024-OS-Sailing.pdf \(olympics.com\)](#)

### **B. Acronymes et définitions**

«Athlète » fait référence à une personne qui a avisé VC, conformément à ce qui est indiqué ci-bas, qu'elle souhaite être considérée pour la sélection au sein de l'équipe olympique et/ou qui a été sélectionnée au sein de l'équipe olympique.

« WS » fait référence à World Sailing

« VC » fait référence à Voile Canada

« DHP » fait référence au directeur de la haute performance de Voile Canada

« Équipe » fait référence à l'inclusion d'un athlète canadien ou d'une équipe d'athlètes qui navigue en solitaire ou en double dans un voilier ou windsurfer particulier de classe olympique

« CSO » fait référence au comité de sélection olympique

« COC » fait référence au Comité olympique canadien

« Équipe olympique » fait référence à l'équipe olympique canadienne de voile 2024

### **Processus de nomination interne de Voile Canada**

Ce processus de nomination interne a été élaboré pour sélectionner les Athlètes et/ou Équipes qui ont démontré la capacité de réaliser l'objectif de performance de VC aux Jeux de 2024 tel qu'indiqué dans l'introduction de ce document.

## Compétitions de sélection

### Méthode A

Dans l'éventualité où une Équipe se classe dans le top-8 aux Championnats du monde des classes olympiques 2023, et qu'aucune autre Équipe ne se classe à 10 positions ou moins au classement général de l'Équipe qui a fini dans le top-8, elle sera automatiquement nommée au sein de l'Équipe olympique.

Ou

Si deux Équipes ou plus se classent dans le top-8 aux Championnats du monde des classes olympiques 2023 **et/ou** une autre Équipe ou d'autres Équipes se classe(nt) à 10 positions ou moins au classement général de l'Équipe qui a obtenu le plus bas résultat top-8, à ce moment le processus de sélection passera à la méthode B **pour ces équipes seulement** tel que décrit ci-dessous.

### Méthode B - Sélection en deux compétitions:

Dans l'éventualité où aucune équipe ne se qualifie au moyen de la méthode A, l'Équipe (ou les Équipes) qui cherche à être sélectionnée au sein de l'Équipe olympique devra concourir aux compétitions de sélection suivantes:

Classe	(Compétition 2)	(Compétition 3)
ILCA7 (masculin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
ILC6 (féminin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
49er (masculin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
49erfx (féminin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
Nacra17 (mixte)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
Kite (masculin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
Kite (féminin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
IQ foil (masculin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024
IQ foil (féminin)	Championnats du monde 2024	Régate Princess Sofia 2024

- Si une compétition n'est pas complétée conformément à l'avis de course de la compétition, la compétition de rechange pour toutes les classes sera les Championnats européens 2024 à la condition qu'ils ne soient pas tenus à moins de 30 jours du début des Jeux olympiques (tel que défini par la cérémonie d'ouverture).

- Les pointages des résultats finaux de chaque Équipe provenant des deux compétitions de sélection seront additionnés et l'Équipe qui aura le pointage cumulatif le moins élevé sera sélectionnée au sein de l'Équipe olympique. Important: les résultats finaux tiendront compte des résultats obtenus par les pays concurrents (par ex., même si une Équipe de 5e place a obtenu le meilleur résultat canadien, son résultat sera une 5e place et non un classement de 1ère place).
- Dans l'éventualité où il y aurait égalité entre deux Équipes ou plus, l'Équipe qui, parmi les Équipes à égalité à l'issue de la compétition 3, aura obtenu le classement général le plus élevé sera sélectionnée au sein de l'Équipe olympique.

### **Retrait d'Athlètes/Équipes**

- Un(e) Athlète/Équipe qui a été sélectionné(e) par VC au sein de l'Équipe olympique peut être retiré(e) de l'Équipe/voir leur nomination être révoquée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

### **Retrait volontaire**

- L'Athlète ou l'Équipe doit présenter une lettre au DHP indiquant son souhait de se retirer de l'Équipe olympique ou de retirer sa nomination au sein de l'Équipe olympique.

### **Blessure**

- Une blessure ou maladie ayant été attestée par un médecin approuvé par VC ou faisant l'objet d'un accord entre VC et l'Athlète ou l'Équipe. Si un(e) Athlète ou une Équipe refuse que sa maladie ou blessure soit vérifiée par un médecin approuvé par VC ou refuse de se mettre d'accord avec VC pour le choix d'un médecin, sa blessure sera considérée comme étant invalidante et il/elle pourrait être retiré(e).

Infraction au Code de conduite de VC (annexe C)

Un(e) Athlète ou Équipe qui est retiré(e) de l'Équipe olympique a le droit de déposer un appel conformément à la politique d'appels de Voile Canada (annexe D)

Une fois que la nomination d'un(e) Athlète et/ou Équipe est acceptée par le COC, le COC a certains champs de compétence sur l'Équipe olympique. En tant que tel, en plus de respecter le Code de conduite et les politiques applicables de VC, les Athlètes et Équipes doivent aussi respecter le Code de conduite et la procédure de grief du COC.

## **5. Remplacement d'Athlètes**

5.1 Description du processus de sélection et d'approbation pour déterminer le remplacement d'un ou des Athlète(s) si un ou des postes deviennent vacants:

### **Après le début de la première compétition (méthode A - Championnats du monde des classes olympiques 2023) jusqu'à la fin de la troisième compétition (méthode B)**

- Dans l'éventualité qu'il y ait besoin de remplacer un(e) Athlète dans une embarcation en double, le CSO se servira des critères discrétionnaires décrits ci-haut pour sélectionner ou approuver le remplacement de l'Athlète ou de l'Équipe au complet

## **ii) Du 8 juillet 2024 jusqu'à l'ouverture du Village, la politique de remplacement tardif de l'athlète de Paris s'applique**

- Dans l'éventualité qu'il y ait besoin de remplacer un(e) Athlète dans une embarcation en solitaire ou d'une Équipe au complet dans une embarcation en double, le ou les Athlète(s) seront remplacé(e)s par l'embarcation qui a obtenu le meilleur résultat cumulatif suivant à la suite des compétitions de sélection - selon la méthode B.
- Dans l'éventualité qu'il y ait besoin de remplacer un(e) Athlète dans une embarcation en double, le CSO se servira des critères discrétionnaires décrits dans la section 3 ci-haut pour sélectionner un(e) Athlète remplaçant(e).

## **iii) Après la soumission des inscriptions par nom au COC:**

- Tous les remplacements après la nomination au COC sont sujets à l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Après le 5 juillet 2024, tout remplacement de ce type sera aussi sujet à la politique de remplacement tardif de l'athlète de Paris 2024.

## **Retrait d'Athlètes/Équipes**

- Un(e) Athlète/Équipe qui a été sélectionné(e) au sein de l'Équipe olympique par VC peut être retiré(e) de l'Équipe/voir sa nomination être retirée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:
  - Retrait volontaire, auquel cas l'Athlète ou Équipe doit présenter une lettre au DHP indiquant son souhait de se retirer de l'Équipe olympique/retirer sa nomination au sein de l'Équipe olympique.
  - Une blessure ou maladie ayant été attestée par un médecin approuvé par VC ou faisant l'objet d'un accord entre VC et l'Athlète ou l'Équipe. Si un(e) Athlète ou une Équipe refuse que sa maladie ou blessure soit vérifiée par un médecin approuvé par VC ou refuse de se mettre d'accord avec VC pour le choix d'un médecin, sa blessure sera considérée comme étant invalidante et il/elle pourrait être retiré(e).

## **Infraction au Code de conduite de VC**

- Un(e) Athlète ou Équipe qui est retiré(e) de l'Équipe olympique a le droit de déposer un appel conformément à la politique d'appels de Voile Canada (annexe D)
- Une fois que la nomination d'un(e) Athlète et/ou Équipe est acceptée par le COC, le COC a certains champs de compétence sur l'Équipe olympique. En tant que tel, en plus de respecter le Code de conduite et les politiques applicables de VC, les Athlètes et Équipes doivent aussi respecter le Code de conduite et la procédure de grief du COC.

## **Remplacement d'Athlètes**

- Description du processus de sélection et d'approbation pour déterminer le remplacement d'un ou des Athlète(s) si un ou des postes deviennent vacants:

## **Avant la soumission des inscriptions par noms:**

- Après le début de la première compétition (méthode A - Championnats du monde des classes olympiques 2023) jusqu'à la fin de la troisième compétition (méthode B)

- Dans l'éventualité qu'il y ait besoin de remplacer un(e) Athlète dans une embarcation en double, le directeur de la haute performance et le CSO se serviront des critères discrétionnaires décrits ci-haut pour sélectionner ou approuver un(e) Athlète remplaçant(e).

### **Après la troisième compétition et jusqu'à l'arrivée aux Jeux**

- Dans l'éventualité qu'il y ait besoin de remplacer un(e) Athlète dans une embarcation en solitaire ou l'Équipe au complet dans une embarcation en double, l'Athlète sera remplacé(e) par l'embarcation ayant obtenu le meilleur classement cumulatif suivant aux compétitions de sélection - selon la méthode B.
- Dans l'éventualité qu'il y ait besoin de remplacer un(e) Athlète dans une embarcation en double, le CSO se servira des critères discrétionnaires décrits dans la section 3 ci-haut pour sélectionner un(e) Athlète ou Équipe remplaçante.

### **Après la soumission des inscriptions par noms:**

- Après l'ouverture du Village olympique (voir la date appropriée) et jusqu'à l'issue des Jeux olympiques, le DHP, en consultation avec les entraîneurs du programme national, se servira des critères discrétionnaires décrits dans la section 3 pour sélectionner tous les Athlètes remplaçants et pourra sélectionner une Équipe remplaçante dans l'éventualité qu'il y ait besoin de remplacer un(e) Athlète dans une embarcation en double.
- Tous les remplacements survenant après la nomination au COC sont sujets à l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Après le 5 juillet 2024, tout remplacement de ce type sera aussi sujet à la politique de remplacement tardif de l'athlète de Paris 2024.

### **Circonstances imprévues**

- Dans l'éventualité de circonstances imprévues, comme le déterminera le CSO, le CSO aura toute discrétion pour régler la question comme il lui apparaît opportun et dans les meilleurs intérêts de prendre les décisions de sélection qui satisfont l'objectif de performance énoncé de VC tel qu'indiqué dans la section C de ce document. Au moment de prendre ces mesures, le CSO tiendra compte des facteurs et circonstances qui, selon lui, permettront à VC de réaliser son objectif de performance énoncé.

### **Modifications à ce document**

- Suivant la publication de ce document, le CSO a le droit de faire des modifications si elles devaient être requises ou justifiées en raison de circonstances imprévues ou d'événements au-delà du contrôle de VC (par ex., des changements au système de qualification de WS).
- Cette clause ne doit pas servir à justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie de ce PNI à moins que ce soit en lien avec des circonstances imprévues.
- VC peut aussi apporter des changements à ce document qui seraient devenus nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou la formulation avant que cela ait un impact sur les

Athlètes ou les Équipes.

- Toute modification à document sera communiquée à tous les membres de l'équipe canadienne de voile et publiée sur le site web de Voile Canada en temps opportun.

### **Date des nominations**

- Le CSO sélectionnera et nommera à l'interne les Athlètes et/ou Équipe(s) au sein de l'Équipe olympique en se fondant sur l'application de ces critères d'ici le 1er juin 2024. Ces nominations sera soumises directement au Comité olympique canadien en respectant sa date limite du 24 juin 2024 pour les nominations finales des membres de l'Équipe olympique.

### **Appels**

- Les appels en lien avec les décisions de sélection/nomination prises par le directeur de la haute performance doivent être présentés conformément à la politique d'appels de Voile Canada en vigueur au moment de l'appel (annexe D)
- Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appels de Voile Canada pourra être contournée et la question pourra être présentée immédiatement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui assurera alors la gestion du processus

### **Sélection du personnel**

- Le directeur de la haute performance, *en consultation avec le directeur technique*, a entière discrétion pour la sélection du personnel de soutien, incluant le chef d'équipe, ainsi que le ou les entraîneur(s) pour les *Jeux de 2024*. Le personnel de soutien sera sélectionné en se fondant sur le principe de déléguer une équipe de spécialistes qui sont les mieux en mesure d'aider les athlètes à réaliser des performances leur permettant d'accéder au podium aux Jeux. Tous les membres du personnel doivent satisfaire les critères d'admissibilité du COC, signer toutes les ententes avant la date limite, compléter les séances de formation obligatoires et être membres en règle de l'Association canadienne des entraîneurs en date du 24 juin 2024. Toutes les sélections sont assujetties à l'approbation du COC.

### **Questions**

Si vous avez des questions ou avez besoin de clarifications sur le contenu de ce document, veuillez contacter le directeur de la haute performance (Mike Milner) à [mike@sailing.ca](mailto:mike@sailing.ca).